DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
Communauté de communes Buëch-Dévoluy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux août à 17h30, le Bureau s'est réuni au Dévoluy, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 12 Présents à la séance : 8 dont 0 pouvoirs
DATE DE LA CONVOCATION	16 août 2022
SEANCE DU	22 août 2022

OBJET : Approbation de la convention avec IT05

Présents : Michel RICOU-CHARLES ; Monique BARTHELEMY ; Maurice CHAUTANT ; Fabien GASCARD ; Gérald GRIFFIT ; Marie-Paule ROGOU ; Bernadette SAUDEMONT ; Dominique TRUC.

Absents et excusés : Serge EYSSERIC ; Christian GILARDEAU-TRUFFINET ; Anne-Marie GROS ; Olivier REGORD.

Pouvoirs : néant

Conformément à la délibération du 22 mars 2021, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IT05 est un établissement public administratif à l'échelle du Département. Prévu par la loi du Code général des collectivités territoriale, IT05 est au service d'intérêt général des communes et EPCI. Cette agence permet de disposer d'un interlocuteur pour le suivi d'un projet et son assistance technique, financière et juridique.
Dans le cadre de son projet de déploiement des énergies renouvelables, la CCBD se fait accompagner par l'agence d'Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes (IT05).
IT05 prend ici le rôle d'assistant à la maîtrise d'ouvrage auprès de la CCBD qui est maître d'ouvrage.
La convention porte sur la réalisation des missions suivantes :

- Une évaluation d'opportunité d'une grappe photovoltaïque (toitures et ombrières),
- L'accompagnement à la rédaction du dossier pour solliciter la Région SUD PACA dans le cadre de son Plan Solaire,
- Une assistance sur le recrutement des différents prestataires définis dans le dossier de l'AMI.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, la délibération n°2018/117 en date du 24 septembre 2018 révélant l'intérêt communautaire du développement des énergies renouvelables
Vu, la délibération n°2020/34 en date du 9 mars 2020 orientant le projet intercommunal de la CCBD vers le déploiement d'installation pour la production d'énergies solaire photovoltaïque

Vu, la délibération n°2022/57 en date du 04 juillet 2022 approuvant la candidature de la CCBD à l'AMI Foncier Dérisqué

Considérant, le potentiel solaire du territoire du Buëch-Dévoluy
Considérant, le partenariat avec IT05 pour son accompagnement technique dans le projet intercommunal de développement des énergies renouveables

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à la majorité : *(reprendre les attendus de la note de synthèse)*

- **APPROUVE** la convention telle que proposée
- **AUTORISE** le Président à signer le document

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré au Dévoluy
les jours, mois et an susdit.
Pour copie conforme

Le Président,

Michel RICOU-CHARLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-200067445-20220822-De71_2022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/08/2022
Affichage : 26/08/2022
Pour le Président de la CCBD